

SCI 4S
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 15 PASSAGE DE L'ECRITOIRE 95800 CERGY
N° 809 294 895 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2025

Le 21 mai 2025 à 19h30, les associés se sont réunis au siège de l'entreprise, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance effectuée par lettre adressée le 05 mai 2025.

Sont présents les associés suivants

- Monsieur Sanjay POOPALASINGAM né le 26 juin 1986, à Pontoise (95), de nationalité Française, demeurant 15 passage de l'Écritoire 95800 CERGY,
Propriétaire de quatre-vingt (80) parts, numérotées de 1 à 80,
- Madame Sapna POOPALASINGAM née le 6 avril 1993 à Pontoise (95), de nationalité française, demeurant 15 passage de l'Écritoire 95800 CERGY,
Propriétaire de vingt (20) parts, numérotées de 81 à 100,

Total des parts sociales des associés présents : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Monsieur Sanjay POOPALASINGAM est désigné Président de l'assemblée.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président de l'assemblée déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de l'assemblée rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. - Agrément de la donation de 19 parts sociales par Mme Sapna POOPALASINGAM au profit de M. Sanjay POOPALASINGAM
2. Agrément de la cession d'une part sociale par Mme Sapna POOPALASINGAM à Mme Sujita ANTONEVEREST épouse POOPALASINGAM et admission de cette dernière en qualité de nouvel associé
3. Modification corrélative des statuts

Puis le Président de l'assemblée donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT DE LA DONATION DE 19 PARTS SOCIALES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la notification faite conformément aux statuts de la Société et à la législation en vigueur, accepte la donation de 19 parts sociales de la SCI, d'une valeur totale de 28 500 euros, par Mme Sapna POOPALASINGAM au profit de son frère co-associé, M. Sanjay POOPALASINGAM, celui-ci étant déjà associé de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AGREMENT DE MME SUJITA ANTONEVEREST EPOUSE POOPALASINGAM EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la notification faite conformément aux statuts et entendu les explications, agréé la cession d'une part sociale au prix de 1 000 euros par Mme Sapna POOPALASINGAM à Mme Sujita ANTONEVEREST épouse POOPALASINGAM, et admet cette dernière en qualité de nouvelle associée de la SCI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - LA MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier les statuts substituant les Cessionnaires au Cédant et l'article 7 comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés comme suit :

- *Monsieur Sanjay POOPALASINGAM né le 26 juin 1986, à Pontoise (95), de nationalité Française, demeurant 15 passage de l'Écritoire 95800 CERGY,
Propriétaire de quatre vingt dix neuf (99) parts, numérotées de 1 à 99,*
- *Madame Sujita ANTONEVEREST épouse POOPALASINGAM, née le 30 décembre 1986 à Villiers-le-Bel (95), de nationalité française, demeurant 3 allée des myrtilles – 95800 CERGY,
Propriétaire d'une (1) part, numérotée 100,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Sanjay POOPALASINGAM

Madame Sapna POOPALASINGAM